



FLASH INFO N°7-2022

MAIRIE DE GENTÉ - OCTOBRE 2022

Horaires d'ouverture au public

Lundi et vendredi : 8h30 – 12h30 et 13h30 – 16h00

Mercredi : 8h30–12h00

Adresse mail : mairiedegente@wanadoo.fr

Tel : 05.45.83.73.97

Toujours plus d'infos sur le site
de notre commune :
www.gente.fr

LA MUNICIPALITE VOUS INFORME

* * * * *

Travaux Salle des Fêtes :

Nous vous informons que les travaux concernant la réfection de la cuisine de la salle des fêtes ont débuté le 3 octobre dernier et devraient se terminer fin octobre. Ces travaux étaient nécessaires pour la conformité et l'hygiène.

Aboiements de chiens :

Depuis quelques temps, nous recevons en Mairie beaucoup de personnes ou appels concernant les aboiements de chiens (diurne ou nocturne). Nous vous rappelons le Code de la Santé Publique, Article R.1335-31: « Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit-elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle en a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité. Durée, répétition, intensité, les critères énumérés par la loi ne sont pas cumulatifs ». Un seul suffit pour prendre des mesures contre les aboiements du chien de votre voisin. Nous vous rappelons les sanctions pénales, l'article R.1337-7 du Code de la Santé Publique prévoit une amende de 68€ pour les aboiements diurnes d'un chien et jusqu'à 450€ pour les aboiements nocturnes. Nous vous demandons à tous de faire un effort concernant ces désagrèments en faisant preuve de civisme.

Chats errants :

L'article 120 du Règlement Sanitaire Départemental interdit le nourrissage des chats errants sur la voie publique, y compris dans les parties communes d'immeuble, voies privées et cours où cela risque de gêner le voisinage et attirer les rongeurs. Nous vous rappelons que les propriétaires de chats sont dans l'obligation de faire identifier et stériliser leur animal.

Éclairages de Noël :

Au vu de la conjoncture actuelle concernant le tarif énergétique, la Municipalité a décidé de ne pas mettre en place cette année les décorations lumineuses pour Noël dans la commune. Seules la Mairie et l'Eglise seront illuminées avec la mise en place d'un programmeur afin de limiter la consommation électrique.

Entretiens des trottoirs, haies et arbres :

Suite à la prise d'un arrêté par Madame Le Maire, il incombe sur l'ensemble du territoire de la commune de Genté, que chaque riverain doit entretenir le trottoir devant chez lui. Il est aussi rappelé que chaque riverain doit tailler sa haie (maximum 2 mètres voir moins en cas de non visibilité de la route) et élaguer ses arbres afin de ne pas créer de gêne sur le domaine public.

Registre des maisons fissurées :

La Mairie organise le recensement des propriétaires désireux de faire état de leur habitation fissurée. Un registre est ouvert en Mairie à compter de ce jour jusqu'au 30 décembre 2022. Si vous êtes concernés, merci d'apporter un courrier avec 2/3 photos des dégâts constatés. Les documents seront transmis et portés à la connaissance des services de l'État (Préfecture) pour information et suites à donner.

Goûter des anciens - Colis :

La Municipalité et son C.C.A.S organisent un goûter pour les personnes âgées de plus de 65 ans (pour 2022 : personnes nées en 1957). Une animation avec remise d'un colis gourmand aura lieu le samedi 19 novembre 2022 de 15h à 18h à la salle des fêtes de Genté. Cette après-midi sera l'occasion de se retrouver entre amis et connaissances. Les personnes n'ayant pas reçu leur courrier, merci de bien vouloir vous faire connaître en Mairie avant le 21 octobre. Nous vous rappelons que les conjoint(e)s sont les bienvenus pour participer à ce petit moment de partage.

Société de chasse - Information habitants de Genté :

La commune dispose de deux piégeurs agréés actifs par la Préfecture, Monsieur CHAPT Michel et Monsieur OSES Bruno, l'activité de piégeur est de mettre en place des pièges homologués sur des parcelles de terres ou près des habitations avec autorisation écrite du propriétaire avec au préalable une déclaration de piégeage déposée en Mairie et celle-ci doit être affichée.

Les pièges mis en place sont destinés à attraper des espèces classées nuisibles par la Préfecture (renard, fouine, corvidé... et blaireaux) du fait que la commune se trouve en zone rouge (tuberculose bovine) cette liste se modifie en raison des dégâts, poules, cultures maladie... etc.

Le 14 août dernier 4 pièges ont été détendus et en parti volés, ce n'est pas la première fois (collet arrêtoir, piquets arrachés...) de ce fait une plainte a été déposée en gendarmerie, à la Mairie, à la fédération des chasseurs et l'association des piégeurs agréés. Ce délit s'élève à 160€ de dommage, les personnes qui seraient prises sur le fait (vues physiquement ou prises en photo sur les pièges) se verront poursuivies d'entrave à l'exercice du piégeur ou de vol et risquent une amende établie par le tribunal. Rappel : Le piégeage est indépendant de la société de chasse néanmoins les pièges volés appartiennent à la société de chasse de longue date. Nous souhaitons que par cette information vous compreniez que le piégeage est nécessaire. Exemple : Les blaireaux sont envoyés à l'analyse pour suivre l'évolution de la tuberculose en Charente. Les personnes qui souhaitent des renseignements sur le piégeage peuvent demander des informations auprès de Monsieur OSES Bruno (06.88.03.30.38). La législation sur le piégeage est émise par la Préfecture et nous piégeurs nous ne faisons que l'appliquer.

Information chiens et chats :

Les chiens doivent être tenus en laisse en dehors de l'action de chasse. Les chats ne doivent pas divaguer loin de leurs habitations.

Fermeture Mairie:

Nous vous informons que la Mairie sera fermée la semaine du 31 octobre au 4 novembre 2022.